

2012-2016

SCHEMA DEPARTEMENTAL
de **PREVENTION**
et de **PROTECTION** de l'**ENFANCE**



© Aurelien Marquot : Atelier cirque en Maison d'Enfants à Caractère Social



DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AQUITAINE NORD



**Fiche
action
A6**

**ENGAGER UN TRAVAIL DE REFLEXION
INTERINSTITUTIONNEL CONCERNANT LES
« FAMILLES EN ERRANCE »,
« SANS DOMICILE » EN PRENATAL OU
AVEC LEURS ENFANTS**

Publics visés :

Familles « en errance », « sans domicile », en prénatal ou avec leurs enfant(s)

Problématique observée / Éléments de contexte :

Les acteurs locaux de l'hébergement d'urgence observent une demande croissante de la part de femmes enceintes ou de femmes, d'hommes et de couples accompagnés de leurs enfants alors que, souvent, ne peuvent leur être proposées que des réponses inadaptées ou précaires. L'accès aux centres maternels girondins est réservé en quasi-totalité aux femmes enceintes ou avec un enfant de moins de trois ans qui présentent un « dysfonctionnement de la relation mère-enfant » (145 places dans les 6 centres de Gironde). Or, l'article L222-5 du CASF indique la prise en charge par l'ASE des *« femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile »*.

Aussi, lorsque la question de l'hébergement (notamment en urgence) est au premier plan – cette situation pouvant retentir « de fait » sur les conditions de vie de l'enfant et les possibilités d'un exercice parental normal – ces familles ne peuvent bénéficier que de mesures d'hébergement d'urgence quand les possibilités ne sont pas saturées : quelques nuits d'hôtel, foyer d'urgence « de nuit » ou, au mieux, de places dans quelques-uns des treize CHRS girondins. Une enquête rapide réalisée par interviews auprès de la plupart des acteurs concernés à Bordeaux (*DEF, 2009, non publiée*) a montré, en particulier :

- un décalage important entre l'offre en CHRS ou autres foyers et les besoins : la capacité d'accueil de cette population n'est que d'environ 42 familles en CHRS ou en foyers dédiés (hors placés pour femmes victimes de violences), alors que la demande peut être évaluée à un flux d'environ 120 à 150 familles par an.
- une inadéquation entre les conditions d'accueil et la condition des accueillis : trois nuits en chambre d'hôtel pour une mère et son nouveau-né ou bien la rue à la sortie de la maternité, ou centre d'accueil d'urgence de nuit pour une femme enceinte...
- la nécessité d'un accompagnement et d'un suivi sanitaire et social pour certaines de ces familles ayant eu accès à une place en foyer.

Ces solutions ne correspondent pas aux objectifs de protection de l'enfance et sont coûteuses (séjours prolongés en maternité, cumul de nuits d'hôtel...) Ainsi, malgré les dispositions législatives (loi Dalo 2007 sur le « droit au logement opposable »), malgré un certain nombre de dispositions locales (Charte départementale de prévention des expulsions), la mise en place de contingents réservataires (Etat et CG), les problématiques de ces familles dites « en errance » restent entières.

Objectifs visés :

Prendre en compte la dimension protection de l'enfance dans la question du logement d'urgence des familles avec l'ensemble des partenaires concernés.

Contenu des actions :

Action 1

- Elaborer une convention entre l'Etat et le Conseil Général pour répondre à la prise en charge physique et financière des familles et, particulièrement, celles avec fratries composées d'enfants d'âges différents, le Conseil général prenant en charge les personnes désignées par l'art.222-5 du CASF.

Action 2

- Mettre en place un travail de réflexion et élaborer des réponses concrètes par un travail commun aux services concernés du Conseil général (chargés des missions de protection de l'enfance et du logement), et aux services de l'Etat en conventionnement.

Action 3

- Intégrer cette réflexion dans les travaux du PDALPD (Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) géré par le CG qui inclut le PDAHI 2010/2014 (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion), approuvé par le Préfet en septembre 2010. Ce dernier plan envisage notamment la question de l'hébergement des femmes seules avec enfants à la rue.

Porteurs du projet :	Acteurs mobilisés :
Etat (DDCS), Conseil Général (DEF, DDT, DAS, DATDS)	CCAS de Bordeaux et Libourne, CAIO, Service social du CHU, foyers et centres maternels, CHRS et foyers d'hébergement en particulier ceux accueillant déjà ce public, Samu social, bailleurs sociaux, FSL, CAF etc...

Modalités de mise en œuvre :

- Mise en place d'un groupe de travail représentatif de la problématique ;
- Effectuer un diagnostic (études, recueil de données...) ;
- Elaborer des hypothèses de réponses adaptées, concrètes et budgétées ;
- Soumettre ces hypothèses à validation dans le cadre du PDHAI ;
- Assurer la mise en application.

Moyens (techniques, humains) à mobiliser :

Temps de réflexion et de concertation

Indicateurs d'évaluation :

- Délai de contractualisation ;
- Nombre de femmes et enfants/familles avec enfants hébergés ou en nuitée ;
- Nombre de demandes satisfaites.

Publics visés :

Pères

Problématique observée / Eléments de contexte :

L'article 372-2 du code civil stipule que « chacun des parents doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent ».

En situation de séparation ou de divorce, cette « obligation » reste encore bien difficile à honorer pour les pères, surtout si ceux-ci connaissent des difficultés d'ordre psycho-sociales.

Or, le maintien du lien père /enfant doit être sauvegardé au même titre que celui entre la mère et l'enfant. Or, lorsque, par exemple, les pères se retrouvent sans domicile fixe, il n'existe pas à ce jour de structures adaptées favorisant l'exercice de leur fonction parentale.

Objectifs visés :

- Maintenir le lien père/enfant ;
- Instaurer ou restaurer la relation père/enfant ;
- Pouvoir offrir aux pères un soutien à la parentalité.

Contenu des actions :

Action 1

- Créer un dispositif d'accueil et d'hébergement père/enfant,

Action 2

- Rattacher des appartements aux centres maternels existants pour permettre aux pères des enfants accueillis en centre maternel avec leur mère d'exercer leur droit de visite dans de bonnes conditions (ces appartements pourraient aussi permettre de préparer les sorties de centres maternels).

Action 3

- Favoriser et soutenir des moments de partage dans un appartement institutionnel en présence de professionnels.

Porteurs du projet :	Acteurs mobilisés :
DEF, DATDS	Secteur associatif, MDSI, ASE, PMI, CAF

Modalités de mise en œuvre :

- Création de lieux d'écoute en partenariat ;
- Création de lieux d'accueil père/enfant adapté.

Moyens (techniques, humains) à mobiliser :

- Temps de professionnels ;
- Lieux d'accueil (appartements institutionnels).

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de pères bénéficiant de lieux d'écoute ;
- Nombre de pères accueillis avec leurs enfants (en appartements dédiés).

**Fiche
action
C12**

FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT

Publics visés :

Familles, parents isolés, jeunes majeurs

Problématique observée / Eléments de contexte :

Un certain nombre de familles, jeunes mères en centres maternels, jeunes majeurs sortants de l'ASE, rencontrent des difficultés particulières pour trouver un logement. La précarité ou la rupture dans le logement représentent une menace sur l'unité de la famille ou un frein majeur à l'insertion.

Objectifs visés :

- Optimiser l'accès au logement autonome des jeunes femmes et jeunes majeurs sortant du dispositif de l'ASE ;
- Assurer aux familles un logement pérenne.

Contenu des actions :

Action 1

- Etablir des contingents prioritaires avec les bailleurs sociaux.

Action 2

- Rechercher un accord avec les FJT et le FSL pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

Porteurs du projet :	Acteurs mobilisés :
DEF	DATDS, DGAD, FSL, Bailleurs, FJT

Modalités de mise en œuvre :

Recherche d'accords avec le FSL, FJT, bailleurs sociaux.

Moyens (techniques, humains) à mobiliser :

Temps de professionnels.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de logements accessibles ;
- Nombre de jeunes mères/jeunes majeurs bénéficiaires.

**Fiche
action
C18**

**OPTIMISER L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIO-EDUCATIF DES JEUNES DE
18-25 ANS SORTANTS D'UN
DISPOSITIF DE L'ASE**

Public visé :
Majeurs

Problématique / Éléments de contexte :

Les difficultés d'insertion et d'autonomie que rencontrent des jeunes majeurs les fait parfois rentrer dans un phénomène de « clochardisation » et d'entrée précoce dans le système d'accueil des SDF (CHRS, accueil de nuit), Cette dérive, cette errance est constatée parmi les jeunes issus de structures sociales ou judiciaires.

En effet, la période de crise que nous traversons touche en priorité les jeunes de 18/25 ans dont la précarité a très fortement augmenté ces dernières années (cf. rapport du Secours Populaire). Selon l'Observatoire des inégalités, 34 % des actifs occupés de 15 à 29 ans occupent un contrat à durée déterminée (CDD), contrats aidés ou stages, contre 9 % des 30-49 ans.

La confiance qu'ils ont en leur avenir est l'une des plus basse d'Europe, si ce n'est la plus basse puisque seuls 27 % des jeunes Français ont confiance en leur avenir.

La famille reste une structure d'appui forte, mais cette dernière ne peut dans certains cas soutenir le jeune de 18 à 25 ans dans sa prise d'autonomie, de responsabilités et d'insertion sociale et professionnelle.

Les différentes ressources en capacité d'être activées dans l'accompagnement d'un jeune adulte se trouvent dans « la palette » d'intervention de différents professionnels ; il s'agit donc d'avoir une meilleure connaissance de celles-ci afin d'être en mesure de rechercher leur mobilisation, tant au niveau des structures, qu'elles soient éducatives, d'insertion sociale ou professionnelle qu'au niveau des différentes aides financières : FAJ (Fonds d'Aide aux jeunes) et du CAP'J (Contrat d'accompagnement Projet jeunes) AEJM (Aide Educative Jeunes Majeurs), APJM (Aide Provisoire Jeunes Majeurs).

Enfin, ces interventions publiques du Conseil Général ne sont pas suffisamment croisées avec celles de la Région (Revenu social de formation, Fonds social aide aux apprentis, chèques 2ème chance, chèque qualification...) dans le cadre d'intervention de droit commun.

Objectifs visés :

- Eviter les ruptures liées au seuil d'âge ;
- Organiser l'hébergement /prise en charge des besoins primaires ;
- Eviter les ruptures liées au seuil d'âge ;

- Assurer une meilleure coordination de nos actions qui s'inscrivent toutes de plein droit dans le cadre de nos compétences obligatoires et en application du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement dans son article 121-2. Ainsi, il s'agira de renforcer les liens entre les structures d'accompagnement des jeunes adultes (association, mission locale, association de prévention spécialisée, MECS, MDSI), afin de pouvoir mobiliser toutes les ressources dans la perspective d'anticiper toute rupture préjudiciable à l'autonomie du jeune « adulte » ;
- Accompagner les jeunes adultes afin de favoriser leur d'insertion sociale et professionnelle, en mobilisant toutes les formes d'aides et les mieux adaptées tant dans la période de maturation, de réalisation que dans la poursuite de celui-ci.

Contenus des actions :

Action 1

- Créer un dispositif d'accueil et d'accompagnement de type communautaire favorisant entraide sociale et insertion professionnelle.

Action 2

- Elaborer et mettre en place avec le jeune un contrat d'aide éducative adossé à un projet individualisé favorisant et développant les capacités individuelles aux fins d'accès aux dispositifs de droit commun, et au delà de 21 ans : installer en interne au Conseil général un groupe de suivi (DEF, DJEC, DATDS) en charge de l'articulation des différentes formes d'intervention. Ce groupe s'appuiera pour cela sur des situations de jeunes adultes ;

A partir de celles-ci et en fonction des problématiques rencontrées, il pourra faire des propositions de modification afin de mieux répondre aux obstacles de l'insertion sociale et professionnelle des 18/25 ans ;

- En faire l'information auprès des travailleurs sociaux.

Action 3

- Organiser une rencontre avec le Conseil régional d'Aquitaine afin de pouvoir porter à connaissance les interventions de ce dernier dans ce domaine et les mobiliser du mieux que possible pour les 18/25 ans qui s'engageraient ou qui auraient engagé un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Porteurs du projet :	Acteurs mobilisés :
DEF et DJEC	DATDS, l'ensemble des partenaires intervenant dans les questions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de l'accompagnement éducatif.

Modalités de mise en œuvre :

- Réflexion sur le dispositif de type communautaire ;
- Réflexion sur le contrat d'aide éducative 18-25 ans ;
- Rencontre entre les directions concernées de la DGAS et de la DGAJ afin d'installer le groupe de suivi (suivi réalisé à partir de situations, afin de mieux croiser les formes d'intervention) ;
- Mise en œuvre de rencontres avec la Conseil régional d'Aquitaine.

Moyens à mobiliser :

Temps de professionnels

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de places créées sur le dispositif de type communautaire ;
- Nombre de bénéficiaires du contrat d'aide éducatif 18-25 ans ;
- Nombre de rencontres entre directions et entre institutions et nombre de propositions issues de ces rencontres.